



ARRÊTÉ du MAIRE N°26D125

OBJET : Dérogation de fermeture tardive des débits de boissons et des bals dans le cadre des Fêtes du 23 au 26 juillet 2026

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU les articles R 48-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public,
Considérant qu'il convient de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons et des bals dans le cadre des Fêtes d'Orthez qui se dérouleront du 23 au 26 juillet 2026,
Considérant que la ville d'Orthez n'a pas utilisé la dérogation annuelle à laquelle elle a droit,

ARRETE :

Article 1er – Les débits de boissons, à consommer sur place, et les bals dans le cadre des Fêtes d'Orthez pourront rester ouverts aux heures et jours comme suit :

- Vendredi 24 juillet 2026 jusqu'à 3 heures du matin
- Dimanche 26 juillet 2026 jusqu'à 3 heures du matin

Article 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site de la ville, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à ORTHEZ, le 25 juin 2026

Le Maire d'Orthez,
Benjamin MOUTET

